

N° CP 6^e/52-07
Séance du - 8 JUIN 2007

C051

**REHABILITATION DES FOSSES DANS LE CADRE DU GERPLAN
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU RIED BRUN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 18 mai 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide, dans le cadre du GERPLAN de la communauté de communes du Pays du Ried Brun, d'accorder à cette structure intercommunale une aide pour la réhabilitation des fossés.
- ❖ Précise que le montant maximum de l'aide départementale est de 2.509,76 €, qui sera prélevé au 204/20414/74.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
R. expédition par le Préfet 1.2. Juin.....
P. 1.5. JUIN 2007
Pour du Conseil Général
..... par délégation

LE PRÉSIDENT

Ludovic LIONS

Charles BUTTNER